

Des usines-pensionnats industriels

Face aux révoltes ouvrières, les patrons lyonnais, dès 1831, cherchent des solutions. Les salaires sont devenus trop élevés à Lyon . C'est au moins 300 grèves de femmes que l'on comptera entre 1890 et 1914 dans l'industrie de la soie: tissages, filatures et moulinages, plusieurs d'entre elles dans des internats.

A ce problème économique et politique s'offrent des solutions techniques . Les métiers sont simplifiés et peuvent être manipulés par des femmes puis par des enfants ; on y emploiera donc des petites et jeunes filles en majorité On emploiera des tisseuses , ouvrières de moins en moins qualifiées au fur et à mesure des perfectionnements techniques, surtout avec la mécanisation. A la baisse des salaires due à la déqualification s'ajoutera celle due à l'âge et au sexe. Le climat social de la ville de Lyon est agité. C'est pourquoi la première moitié du XIX^e siècle , voit le départ du tissage vers la campagne environnante et le Sud Est . Le Sud Est offre au tissage de nombreuses forces hydrauliques et une main d'œuvre féminine abondante

Dans les filatures, au contraire, la main d'œuvre a toujours été traditionnellement féminine et rurale. Le seul changement qui intervienne est le passage, comme dans le tissage, du travail à domicile au travail en usine. Sans expérience collective du travail ni de la révolte, les jeunes paysannes du Sud-Est subiront en sus des exploitations "normales" la torture d'être enfermées toute leur jeunesse (12-21 ans) dans des "couvents soyeux" où le patronat et l'Eglise, avec l'assentiment de la famille, leur imposeront les dures "vertus" du travail et de la morale, dont la plus "haute" est la soumission.

L'aumônier de Montboucher définit clairement le but du système : " Il faut moraliser la classe ouvrière ", " Au reste, tout industriel doit tendre à réaliser le plus de bénéfices possibles. Comment se fait-il que ceux qui tiendraient un pareil langage n'adoptent pas un système qui, d'après eux, en assure d'aussi brillants ? ". Le plus souvent, les ouvrières ne reçoivent pas de salaire : " Comme première rétribution du travail qu'on demande d'elles, les ouvrières seront nourries, chauffées, éclairées et blanchies à la fabrique; on leur fournit de plus un lit ", " Les ouvrières selon leur capacité, leur travail, et surtout le travail exécuté dans de bonnes conditions, seront rangées dans trois classes. Ce classement se renouvellera tous les trois mois ". Seules les deux premières classes reçoivent des primes. Les ouvrières ne touchent que la moitié de ces primes, l'autre est versée dans la caisse de secours

Le premier internat, celui de Jujurieux dans l'Ain, créé en 1835, constitue le type le plus élaboré de ce genre d'établissements. Premier et modèle, l'enfermement qu'il réalise ne sera jamais égalé. L'internat industriel, de par sa direction patronale, se différencie totalement de l'ouvroir. Les sœurs ne sont ici que les employées du patron et reproduisent à l'intérieur de l'usine, en dehors des heures de travail, une hiérarchie similaire à celle de l'encadrement des ouvrières pendant le travail. L'internat de Jujurieux est dès sa fondation un établissement à moteurs mécaniques, comme les grands internats qui seront créés par la suite. Les ouvrières y font toutes les opérations du travail de la soie, de la filature au tissage.

Le système de l'usine-couvent est en place depuis les années 1840 notamment chez les Lacroix, mouliniers de l'usine Saint Joseph à Montboucher (26). Originellement, ce système se veut éducatif, mais ses nouveaux adeptes le déforment afin de réduire les coûts de production. La logique du profit prévaut. Ainsi Armandy, moulinier à Taulignan (Drôme), allonge la journée de travail et utilise exclusivement une main d'œuvre bon marché d'orphelines, contrairement à Henry Lacroix qui ne fait à aucun moment appel à une main-d'œuvre d'orphelines.



L'usine-pensionnat Armandy

Des usines pensionnat rurales, l'exemple de l'usine pensionnat de Taulignan À partir de 1860, la structure de la Fabrique, jusque-là disséminée en une multitude d'ateliers de tissage et de moulinage, commence à évoluer. Quelques gros fabricants (qui exercent en fait une activité marchande) investissent dans certains aspects de la production, notamment la filature et le moulinage. Ils ouvrent alors des usines dans les départements limitrophes et notamment l'Ardèche et la Drôme. Les premières usines mécanisées s'appuient sur le modèle de l'usine pensionnat et sont 7 / 8 construites dans le quartier Saint-Rambert à Lyon. Elles emploient une main d'œuvre féminine encadrée par des contremaîtresses et des religieuses. Les employées, âgées de 13 à 21 ans sont logées et nourries, leur rémunération étant placée à la caisse d'épargne de l'usine. On en compte déjà une douzaine au milieu du XIXesiècle. Par ailleurs les fabricants ouvrent aussi des usines en Italie, en Espagne, au Liban, en Inde... Le second redéploiement porte cette fois sur une concentration ouvrière, mais dans un cadre très particulier, représentatif du paternalisme ouvrier : l'usine pensionnat. Tout autour de Lyon et de Saint-Étienne se développent de nouveaux sites de production. Ils ne concernent pas cette fois l'étape du tissage, mais le plus souvent celle du moulinage, qui consiste à imposer une torsion à plusieurs fils de soies afin de leur donner la résistance nécessaire à leur tissage : selon la nature de la torsion, on obtiendra des étoffes d'aspect différent. À partir du milieu du XIXesiècle, cette opération de moulinage est effectuée en usines, car il n'est pas possible d'effectuer cette opération à la maison, ou plutôt, il apparaît évident que l'on tirera des gains de productivité à le faire à grande échelle. Cependant, ces activités sont implantées à la campagne et non en ville, de manière à conserver la main mise sur les ouvriers. De fait, les soyeux développent un mode de production original, avec des « usines pensionnat » ou « usines couvents ». On en trouve de très nombreux exemples, sur la région, aussi bien dans la Drôme, que

l'Ardèche ou encore le nord de l'Isère ou l'Ain.

Prenons l'exemple de l'usine pensionnat Armandy de Taulignan (Drôme). Elle accueille essentiellement des jeunes filles pauvres, venues des campagnes avoisinantes ou indigentes (orphelines de l'assistance publique). Un règlement intérieur fixe les conditions de leur présence dans l'usine, leurs obligations et celle de leur employeur. On constate à la lecture de ce règlement, que les conditions sont très strictes et si l'employeur est censé leur donner quelques notions d'économie ménagère, les ouvrières sont dans un très fort état de sujétion à l'endroit de leur patron. Elles ne sont pas rémunérées pendant leur apprentissage, qui peut durer de un à deux ans (mais simplement nourries et logées par la société), elles étaient payées environ 20 francs par mois, elles en reversaient environ 18 pour leur entretien, leurs horaires de travail excèdent souvent 14h par jours 6 jours sur 7, elles doivent être âgées de 13 ans révolus pour entrer à l'usine, etc.. Pendant leur temps de libre, elles avaient le droit de confectionner leur trousseau. Elles sont encadrées par des religieuses, d'où ce nom d'usine pensionnat.

Celles que l'on appelait pudiquement les « orphelines », encadrées par des religieuses, faisaient tourner à bon compte les établissements Armandy.

Dans l'usine Armandy, 2400 jeunes filles auront travaillé sur une période de 30 ans, y restant en moyenne une dizaine d'année, avant de quitter l'usine pour se marier le plus souvent. À Taulignan, on comptera jusqu'à 4 unités de production : Le Béal, créé en 1850 (actuellement Association Camphill du Béal), Faujas Saint-Fond transformée en 1869, Le Pont du Lez construite en 1880 et l'Ecluse en 1875 (actuellement Monastère de laClarté notre Dame).

Couvent –orphelinat : version Armandy

En 1890, la famille Armandy occupe 2.500 personnes dont 400 orphelins dans trois usines pensionnats à Taulignan . En 1894, le groupe met en œuvre plus de 270.000 kilo de soie, au lieu des 25.000 kilo de 1850, et 40.000 broches. Basées sur le principe "travail et hospitalité", ces usines-pensionnats sont sous la surveillance de religieuses, chaque fille possède un lit, un sommier, un matelas et des accessoires de toilette. Chaque établissement possède une salle de bain et des douches, les enfants sont traités par l'hydrothérapie. "Chaque usine est dirigée par un directeur marié (...). Par les conseils qui peuvent lui être demandés, il remplace la famille, donnant ainsi à son administration un caractère paternel. (...) Il va de soi que l'alimentation fait l'objet d'une attention toute particulière (leurs éléments sont produits dans la maison)", les récréations sont surveillées par les religieuses". Quant à la discipline, "tout en étant sévère, mais pas draconienne, elle est appliquée en douceur. (...) Celles qui se conduisent mal sont réprimandées et privées de bons points . Quant à celles qui restent rebelles aux observations (...), elle sont rendues, soit à leur famille, soit à leur administration (...)". Les produits de cette société remportent la médaille d'or à Lyon en 1878 et elle-même se voit attribuer la médaille d'honneur de la société d'encouragement au bien en 1881 puis la médaille d'honneur de l'administration de l'assistance publique de Paris en 1885 et celle des hospitaliers bretons cinq ans plus tard.

Déclaration et distinction lors de la remise de la médaille d'honneur en 1885

« MM. G. Armandy et Cie, mouliniers en soie, à Taulignan Drôme), et à Lyon.

— MM. G. Armandy et Cie nous ont présenté dans un tableau très démonstratif le système d'orphelinats industriels qu'ils pratiquent dans leur industrie du moulinage de la soie. Ces orphelinats, fondés en 1875 par le père des associés actuels, sont situés dans la Drôme, à Taulignan, sur les bords du Lez. Ils comprennent deux moulins occupant chacun de 150 à 200 orphelines, recrutées dans différentes administrations hospitalières. L'apprentissage dure de deux à trois ans selon l'âge et l'aptitude des enfants. Pendant tout ce temps, les jeunes filles sont exclusivement à la charge de la maison, jusqu'à ce qu'elles aient été classées ouvrières. Une fois ouvrières, elles reçoivent des gages mensuels proportionnés à leur travail, à leurs aptitudes et à leur ancienneté. Sur ces gages elles ont à payer leur pension (18 francs par mois) et leurs vêtements ; l'excédent est porté chaque semestre au crédit de leur compte personnel. Les jeunes filles laborieuses et économes, après un séjour de cinq à six ans dans la maison comme ouvrières, arrivent généralement à se constituer un capital de 400 à 600 francs, en plus du trousseau qu'elles ont pu se confectionner, petit à petit chaque année. Des cours d'une heure par jour leur permettent de perfectionner leur éducation, et d'acquérir ces petits talents de ménagère qui sont si rares maintenant dans la classe ouvrière.

Des livres et revues instructives sont mises à leur disposition. Des cours de chant sont également organisés dans chaque maison. Le service médical-pharmaceutique est assuré gratuitement, »

La vie des orphelines

Les locaux où vivent les jeunes filles sont spacieux et aérés, vastes, et bien éclairés par l'électricité naissante. De larges cours permettent ainsi la récréation des ouvrières. Les dortoirs sont placés sous la surveillance de religieuses, et sont installés dans les meilleures conditions d'hygiène. Chaque jeune fille possédait son lit équipé d'un sommier, d'un matelas et des accessoires de toilette. Outre les lavabos, chaque établissement possède également une salle de bains et des douches pour les enfants, qui sont traités et fortifiés par l'hydrothérapie.

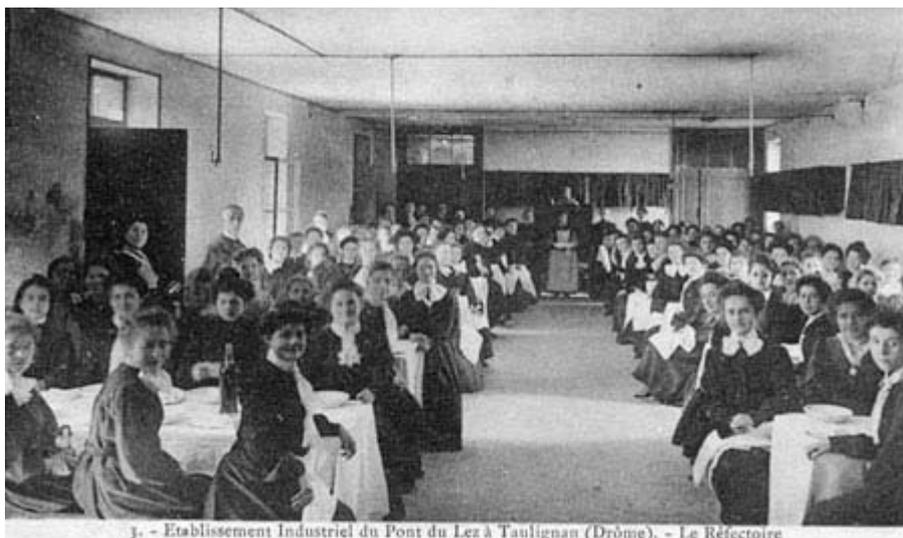


Admission :

La maison Armandy recevait les jeunes filles dignes d'intérêt. Une fois admises elles faisaient l'objet de la bienveillance et de la sollicitude du personnel dirigeant. A son arrivée la jeune fille était placée sous la protection d'une compagne plus ancienne.

Alimentation :

Il y avait trois repas par jour et de la viande trois fois par semaine.



La vie professionnelle :

L'apprentissage d'une recrue, suivant sa capacité, durait entre 1 et 2 ans. Pendant cette période elle ne percevait pas de salaire mais était nourrie et logée par la société. Une fois classée ouvrière elle

touchait des gages proportionnels à son travail, à ses aptitudes et à son ancienneté.

Des récompenses étaient allouées aux ouvriers et ouvrières apportant le plus grand soin à leur tâches. Ils représentaient entre 5 et 8 % du salaire fixe et étaient donnés en espèces chaque quinzaine. Des primes d'ancienneté étaient également allouées après 6 ans de présence dans l'établissement.

Les récréations :

La journée d'une enfant était coupée par des récréations surveillées par des religieuses. Pour ce faire, la maison Armandy mettait à sa disposition des jeux de toute nature surtout ceux propices au développement intellectuel et physique.



La discipline :

Elle était sévère mais pas draconienne et appliquée avec douceur. Les jeunes filles devaient le respect et l'obéissance envers le personnel dirigeant mais également entre elles. Celles qui se conduisaient mal étaient réprimandées et privées de bons points. Quant aux rebelles, elles étaient rendues, soit à leur famille, soit à leur administration.

En 1898, la société crée des cours d'adultes de couture et une école ménagère.

L'instruction confiée à des institutrices brevetées leur permettait d'obtenir ainsi des notions et les connaissances nécessaires à la bonne tenue d'un foyer.

Sur une période de trente ans, on estime à environ 2400 le nombre de jeunes filles qui ont trouvé asile au sein des établissements Armandy à Taulignan.



Pour la petite histoire, combien de ces jeunes filles se marièrent à Taulignan pour y fonder une famille et sont devenues les grands-mères, arrière-grand-mères de beaucoup de Taulignanais. Grâce à leur travail, à l'éducation morale, physique et professionnelle qu'elles recevaient, elles trouvaient ainsi le moyen de s'assurer à leur majorité des connaissances en couture, cuisine, lecture, etc...

Règlement et conditions d'admission

Article Premier

L'âge d'admission des jeunes filles est fixé à 13 ans révolus. La maison reçoit les jeunes filles dignes d'intérêts recommandées ou présentées par des Sociétés de Bienfaisance.

Art. II

Aucune admission n'est consentie sans que les parents ou tuteurs n'aient signé préalablement et remis aux mains du Directeur de l'Etablissement, un engagement régulier (dont le double reste entre leurs mains), visé par le maire, le juge de paix ou le commissaire de police du domicile du contractant.

Art. III

Les enfants admises dans la Maison devront y être rendues franco, munies de toutes les pièces exigées par le contrat d'admission et autant que possible avec un petit trousseau.

Art. IV

La durée du travail est toujours fixée d'après la loi et les règlements d'admission concernant le travail des femmes et filles mineures employées dans l'industrie.

Les heures en sont réglées suivant les saisons.

Art. V

Dès leur entrée, les jeunes filles commencent leur apprentissage qui est fixé de 1 à 2 ans, selon l'âge et l'aptitude de chacune.

Pendant ce temps ces jeunes filles ne reçoivent pas de salaire, mais elles sont exclusivement nourries et entretenues par la maison, jusqu'à ce qu'elles aient été classées ouvrières. Elles participent aux bons points dont il est question précédemment.

L'apprentissage terminé, les ouvrières reçoivent des gages mensuels proportionnés à leur travail, à leur aptitudes et à leur ancienneté.

Sur ces gages elles ont à payer leur pension (18 francs par mois) et leurs vêtements, l'excédent est porté chaque semestre au crédit de leur compte personnel.

Art. VI

La Maison se réserve le droit de rendre à leur famille ou à leur administration et sans aucune indemnité :

1° Les jeunes filles qui, après quelques semaines de séjour dans l'établissement, seraient reconnues insubordonnées, de mauvaise conduite ou absolument inaptes au travail de la soie.

2° Celles qui seraient atteintes de maladies chroniques ou d'infirmités les rendant incapables de travailler.

Pour les cas de cessation de travail dans les usines, par suite d'épidémie ou autres cas de force majeure, MM. Vve ARMANDY et Cie se réservent également le droit de rendre les enfants à leur parents ou tuteurs sans être tenus à aucune indemnité.

Art. VII

Les parents ou tuteurs qui, pour une raison quelconque, retireraient leurs enfants ou pupilles avant l'expiration de leur engagement, devront laisser à la Maison, pour indemnité de non-exécution de leur engagement, la somme fixée dans le contrat de l'enfant réclamée.

Les enfants retirés avant l'âge de 21 ans, perdront le droit à leur solde créditeur, qui sera versé à la caisse de leur administration.

Dans tous les cas de retrait anticipé, les parents devront d'abord remplir les conditions pécuniaires stipulées, et envoyer le montant du retour de leurs enfants avec autorisation de les faire voyager seules, s'ils ne viennent pas les chercher eux-mêmes.

Art. VIII

Il n'y a pas de sortie pour les enfants, mais les parents peuvent les voir tous les jours, aux heures de récréations.

Un parloir est réservé à cet effet dans chaque établissement.

Art. IX

Les enfants sont obligées d'écrire au moins une fois par mois à leurs parents ou tuteurs.

Dans l'intérêt des parents et des enfants, les lettres reçues ou envoyées sont lues par la Directrice de l'Etablissement qui reste chargée de les faire parvenir aux destinataires.

Quelques rappels de dates

-

-

- De 1810 à 1850 : les tarifs de la soie ne bougent pas.
- 1841 : interdiction du travail des enfants de moins de 9 ans.
- 1848 : pas plus de 8 H par jour dans les ateliers.
- 1849 : maladies des vers à soie (Pébrine, flachère(ie) et autres)
- 1876 : chute de la production du ver à soie.
- 1890 : demande de mousseline fil très tordu pour le luxe, 1500 tours par mètre.
- 1892 : pas de travail pour les enfants de moins de 12 ans.
- 1893 : grève de 3 jours au moulinage Armandy à Taulignan.
- 1894 : syndicat pour le travail.
- 1899 : retour de la grève au moulinage Armandy à Taulignan
- 1900 : 11 H de travail par jour pour tout le personnel.
- 1912 : 108 moulinages en activité dans la Drôme.
- 1914 : arrivée de la rayonne (soie artificielle).
- 1914 : interdiction de coucher à 2 dans le même lit pour les jeunes filles.
- 1914 : 3500 métiers à tisser dans la Drôme.
- 1918 : grippe espagnole à l'usine du Pont de Lez à Taulignan.
- 1918 : de 1 à 2 ans d'apprentissage, pas de salaire pour les jeunes filles.
- 1920 : la famille Armandy avait 45 moulinages et elle employait 7 à 8000 ouvriers dans le monde.

- A Recoubeau et Loriol usine-couvent encadrée par des religieuses.
- De 1933 à 1979 : l'usine du Pont du Lez a été la propriété de moulins Payen dernier moulinage en activité à Taulignan.

Quelques photos

(Collection privée Jacques et Pierrette BLINE)



Usine du Pont du Lez Atelier de dévidage



usine de Faujas Saint Fond Dévidage –doublage et moulinage



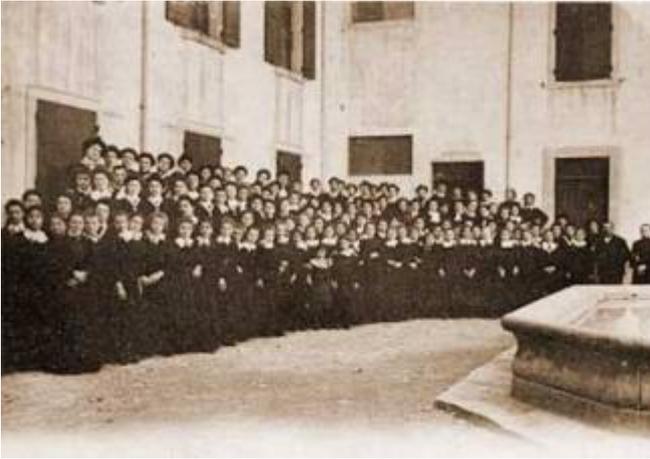
Intérieur de l'usine Boutet frères



Usine BOUTET Frères - Un dortoir



Usine du Pont du Lez - L'enseignement mutuel



Usine du Pont du Lez - Groupe du personnel



Usine du pont du Lez - Les travaux à l'aiguille



Exposition travaux à l'aiguille - 1907



1910 - Etablissement Industriel de Faujas-St-Fond, à TAULIGNAN (Drôme) - Ecole Ménagère

Ecole ménagère de Faujas St-Fond



La Comédie au Pont du Lez - 1910



DIRECTION de l'ECLUSE

Direction de l'Ecluse

Sources :

- www.millenaire3.com
- <http://theses.univ-lyon2.fr/documents>
- www.horlieu-editions.com/introuvables
- www.atelier-museedelasoie-taulignan.com